



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,

CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de sport du complexe sportif du Cheix et du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **mardi 7au vendredi 10 mai 2024 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Madame la Préfète de la Creuse
- publiée sur le site internet de la Mairie
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au Comité Départemental de Rugby

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept mai deux mille vingt quatre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240507-2024-130-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024



Le Maire,

Étienne LEJEUNE